## Administration financière—Loi

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom de M. Gray): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que de l'amendement de M. Crosbie (p. 3688).

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à nouveau dans le débat sur ce projet de loi, et surtout sur la motion proposée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). En réalité, nous ne sommes pas satisfaits de cette mesure. Si le gouvernement avait six mois de plus, il pourrait l'améliorer et se présenter à nouveau à la Chambre avec des dispositions qui nous permettraient d'exercer le contrôle qui s'impose à l'égard des sociétés d'État. Le gouvernement devrait examiner sérieusement cette proposition, après avoir entendu autant de plaintes au sujet de ce projet, même de la part de certains administrateurs de nos meilleures sociétés d'État, selon lesquelles cette mesure est tout à fait insuffisante.

Le gouvernement devrait reporter l'étude de ce projet de loi en vue d'y réfléchir à nouveau. A mon avis, il conviendrait d'en discuter au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, lequel est habitué à examiner ce genre de problèmes, notamment en ce qui concerne les sociétés d'État. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques sait mieux que les autres, à mon sens, comment les sociétés d'État peuvent manquer à leurs engagements à l'égard des Canadiens. Un renvoi à six mois permettrait au gouvernement d'examiner des amendements visant à renforcer les dispositions à l'étude et à adopter une loi qui nous permettrait de contrôler des sociétés d'État.

Cette absence de contrôle est des plus évidentes dans la récente affaire de de Havilland. Cette dernière éprouve à l'heure actuelle d'énormes difficultés financières, perdant des centaines de millions de dollars, alors que ses cadres supérieurs touchent des primes. Je ne crois pas qu'un seul député approuve pareille initiative de la part de De Havilland. Il est absurde qu'une société, qui devrait faire des profits mais qui perd de l'argent à cause de sa mauvaise gestion, verse une prime à ses cadres.

Ce projet de loi devrait prévoir des dispositions relatives à la gestion des sociétés d'État. Nous avons cité de nombreux exemples d'incompétence absolue en matière de gestion et d'ingérence de la part de fonctionnaires. Ces fonctionnaires sont le sous-ministre associé, un sous-ministre adjoint et le sous-ministre. Ils se mêlent d'affaires qu'ils ne connaissent pas du tout. Ce sont des fonctionnaires qui n'ont jamais travaillé

dans le vrai monde des affaires. Ce projet de loi devrait en tenir compte, mais ne le fait pas.

Permettez-moi de proposer d'autres changements que réclame cette mesure législative. Chaque société d'État devrait faire l'objet d'une vérification détaillée que ne pourrait pas modifier le ministre qui est chargé de cette société. Un ministre, de quelque parti qu'il soit, ne devrait pas être autorisé à modifier une vérification détaillée.

Malheureusement, ce projet de loi n'exige rien des sociétés d'État pour les rendre comptables envers la Chambre des communes. Les petites sociétés d'État vont donc proliférer. Les versions mini de Petro-Canada et de la société de Havilland que nous allons voir surgir d'un bout à l'autre du pays vont rendre ces sociétés incontrôlables et incompréhensibles.

Je crois que certaines de ces sociétés pourraient fonctionner avec succès. L'idéal serait qu'elles fonctionnent bien et qu'elles soient vendues au public comme un investissement solide et sûr. Nous n'avons pas traité du problème structural des sociétés d'État et de leur fonctionnement. Nous n'avons pas traité du fait qu'elles échappent à toute enquête sur les coalitions. Je ne pense pas que les sociétés d'État devraient être traitées différemment des sociétés du secteur privé; ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre.

Le projet de loi devrait bien préciser que des fonctionnaires n'ont pas leur place au conseil d'administration des sociétés d'État. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques a constaté que cela avait eu des conséquences catastrophiques dans plusieurs cas. Le projet de loi devrait autoriser le Parlement à examiner l'activité des sociétés d'État et à faire une étude approfondie de leurs programmes triennaux ou quinquennaux et de leurs budgets. Les sociétés d'État se présentent toujours au Parlement après avoir perdu des centaines de millions de dollars. Nous ne sommes jamais avertis d'avance des dangers qu'elles courent.

La CDIC a été créée par le gouvernement sans jamais avoir été approuvée par la Chambre. La mesure relative à cette société figure maintenant au Feuilleton comme projet de loi C-25. Le Parlement n'a jamais été consulté et n'a jamais eu l'occasion d'examiner cette société d'État à la Chambre ou au comité. Nous avons appris l'existence de la CDIC uniquement quand on nous a annoncé lors d'une audience sur Canadair et de Havilland que c'était elle qui allait représenter les deux sociétés. En outre, les administrateurs de la CDIC ne savaient nullement ce qui était arrivé aux deux autres entreprises. Pourtant, le gouvernement était là pour les sortir du pétrin.

Une chose qu'il faudrait modifier dans le projet de loi est la limite de 30 jours imposée à l'étude au comité de tout projet visant à créer une nouvelle société d'État. Je suis membre de certains comités et je sais qu'on peut répartir 30 jours de bien des façons. Ce peut être une heure et demie par jour deux jours par semaine. Est-ce que la disposition signifie 30 jours de suite ou bien 30 jours de séance d'au moins quatre heures et demie ou six heures par jour?